

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS264

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la référence :

« à L. 162-16-5 et »

la référence :

« , L. 162-16-5 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une référence.